

### **BULLETIN DEPARTEMENTAL DU SNUipp VAR**

Fédération Syndicale Unitaire

**AVRIL 2019** ISSN 1245-1568





Déposé le 02 avril 2019

# **SPECIAL MOUVEMENT 2019**

# C'est parti!

Cet encart est consacré aux opérations du Mouvement 2019. Vous y retrouverez l'essentiel des informations utiles pour vous aider à chacune des étapes. Cependant, rien ne remplace le contact direct et nous invitons les participant-e-s au Mouvement 2019 à venir aux permanences organisées par le SNUipp-FSU à travers tout le département ou directement au siège du syndicat. Les élu-es du personnel du SNUipp-FSU répondront présent-es tout au long des mois à venir comme ils le font quotidiennement en direction des nombreux-ses collègues varois-es qui sollicitent le syndicat par téléphone, emails ou courriers.

Dès à présent, remplissez la fiche de contrôle syndical sur le site www.e-mouvement.snuipp.fr/83. Cela permettra une vérification et d'éventuelles corrections concernant votre barème.

Dans une période de remise en cause des acquis sociaux, il revient à chacun d'entre nous de résister et de faire vivre le droit syndical des enseignant-es des écoles. Car rien n'est acquis définitivement : ni le droit de formuler des vœux pour son affectation ni celui d'avoir des collègues de travail, élu-es, qui vérifient le bon déroulement des opérations administratives.

Être présent sur tous les fronts, tel est le défi que relève le SNUipp-FSU.

L'Ecole publique mérite l'engagement de toutes et tous!

Les élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU Var

Pour chaque opération concernant votre carrière, ne restez pas seul-e, vous pouvez compter sur vos élu.es du personnel du SNUipp-FSU

### Sommaire

Pages 2 > Spécial mouvement.
Page 3 > Spécial mouvement.

Page 4 > Spécial mouvement.
Page 5 > Spécial mouvement.

Page 6 > Spécial mouvement. ages 7 > Spécial mouvement.

Directeur de publication : André TOUVIER Mensuel : n° 319

Prix au numéro : 0.76 E N° de commission paritaire: 0 520 S 07337 Imprimé par Imprimerie NIS Photoffset

Section départementale du SNUipp Immeuble Le Rond Point 111, Av. Curie 83160 LA VALETTE Tél: 04.94.20.87.33 Fax: 04.94.20.87.34 E-mail: snu83@snuipp.fr Site: http://83.snuipp.fr



#### **QUI PARTICIPE?**

1/ S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

#### 2/ Obligatoirement:

- ceux nommés à titre provisoire,
- ceux touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA).
- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- congé parental...
- les sortants de stage de formation spécialisée (CAPPEI),
- les PE stagiaires
- Les collègues ayant annulé leur retraite après le 1er février

#### **QUELS POSTES DEMANDER?**

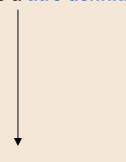
Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

#### IMPORTANT A RETENIR

ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, Par le jeu du Mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.

Désormais le Mouvement des personnels comprendra des obligations différentes selon que l'on soit actuellement affecté à titre définitif ou à titre provisoire.

#### Collègue à titre définitif



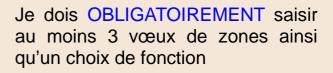
Je peux saisir de 1 à 40 voeux

Si l'algorithme du Mouvement ne m'affecte pas sur un nouveau support, je conserve mon poste actuel.

Je peux participer à l'Appel Particulier que j'ai obtenu un poste ou non.



#### Collègue à titre provisoire



Je peux saisir de 1 à 40 voeux

Si l'algorithme du Mouvement ne m'affecte ni à titre définitif ni à titre provisoire, je reste sans affectation.

Je peux participer à l'Appel Particulier que j'ai obtenu un poste ou non.

Je serai affecté.e en juin, en août ou en septembre lors des affectations manuelles et je peux alors formuler 10 nouveaux vœux.

Consultez le site dédié au mouvement dans le Var :

e-mouvement.snuipp.fr/83

## **MOUVEMENT 2019 en bref**

Informations: SNUipp-FSU du VAR 04.94.20.87.33 snu83@snuipp.fr
☐ CAPD suite du Mouvement complémentaire : 27 août 2019.
Réunion des TRS en circonscription du 1er au 4 juillet 2019.
□ CAPD Phase manuelle : 27 juin 2019.
Groupe de travail examinant l'appel particulier : 13 juin 2019.
mai au 6 juin 2019.
☐ Appel particulier (postes spécifiques restés vacants) : saisie des vœux (formulaire papier) : du 29
avant).
☐ CAPD Mouvement : 28 mai 2019 (publication opération transparence du SNUipp-FSU une semain
☐ Groupe de travail étudiant les demandes de priorités : 14 mai 2019.
Renvoi de l'accusé de réception (si annulation ou désaccord sur le barème) : 10 mai 2019.
☐ Envoi des accusés de réception sur I-PROF : 6 mai 2019.
☐ Entretiens postes à profil : du 6 mai au 17 mai 2019.
Saisie des vœux via I-PROF et envoi des demandes de priorités : du 15 avril au 30 avril à midi.

# Comment ça marche ???

- Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élu.es du personnel.
- ▶ Chaque poste, donc chaque voeu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, ou un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au général.
- ▶ Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- ▶ Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants (v), susceptibles d'être vacants (sv), bloqués (b) ou supprimés (s)

# Et le nouvel algorithme ???

Il ne change la donne que pour les collègues dans l'obligation de participer!!! Une fois l'examen des 40 vœux terminé, l'algorithme étudie les vœux de zones et recherche une possible affectation. Si elle est possible, l'affectation a lieu à titre définitif.

Une fois cette opération terminée, l'algorithme classe tous les collègues sans poste et examine de nouveau chaque situation au regard des postes non pourvus. A partir du 1er vœu précis inscrit (vœu d'école ou de commune) dans la liste des 40 vœux, il va classer à l'aide d'un distancier tous les supports vacants du plus proche au plus éloigné de ce vœu et affectera à titre provisoire le collègue au plus près de celle-ci.

#### L'avis du SNUipp-FSU

Ce nouvel algorithme marque un coup d'arrêt dans la transparence et l'équité de traitement. En effet, la vérification par les élu.es du personnel des différentes affectations provisoires va très significativement se complexifier. De plus, ce ne seront plus les plus petits barèmes qui se verront affectés sur les postes les moins « courtisés » du département... Le SNUipp-FSU a clairement fait savoir son opposition à cette nouvelle méthode d'affectation (vote CONTRE lors du CTSD).

### Le barème Mouvement

### **Barème = Ancienneté + Enfant(s) + Bonifications**

Discriminants en cas d'égalité de barème

L'AGS, l'échelon acquis au 31/12/2018, l'ancienneté dans l'échelon au 31/12/2018. Puis l'âge au profit du plus âgé. S'il demeure une égalité parfaite, malgré les discriminants, c'est l'algorithme du mouvement qui prime, à savoir le rang du vœu.

Ancienneté				
ancienneté supérieure ou égale (ans)	ancienneté inférieure (ans)	pts		
0	1	2		
1	2	4		
2	3	6		
3	4	8		
4	5	10		
5	6	12		
6	7	14		
7	8	16		
8	9	18		
9	14	25		
14	19	30		
19	24	35		
24	30	40		
30	36	45		
36 ans et +		50		

<b>Enfants</b> (- de 18 ans au 01/09/19)				
nombre d'enfants	pts			
1	1			
2	2			
3	3			
4	4			
5	5			
6	6			
7 et +	7			



#### **Transparence et équité**

Vos élu.es du personnels SNUipp-FSU informent et rendent compte, construisent et revendiquent

Prenez contact pour être épaulé et conseillé.

### **Bonifications**

Bonification	carte scolaire	handicap	rapprochement de conjoint (1)	rapprochement autorité parentale (2)	parent isolé (3)	situation médicale grave	réintégration de CLD
pts	1000	300	20	20	20	250	250

Bonification	retour de congé parental (4)	retour de détachement (5)	Education prioritaire	direction d'école	intérim de direction	maintien ASH (si formation)	maintien ASH (sans formation)
pts	150	150	3ans=>8 pts 4ans=>10 pts 5ans et +=>12 pts	3ans=>8 pts 4ans=>10 pts 5ans et +=>12 pts	10	700	50

- (1): sous réserve d'avoir exercé au moins 3 ans à plus de 50km de la résidence **professionnelle** du conjoint.
- (2) et (3): sous réserve d'exercer cette année à plus de 20km de la résidence de l'enfant.
- (4): sous réserve que le support perdu lors du départ en congé parental était détenu au titre définitif.
- (5): sous réserve que le support perdu lors du départ en congé parental était détenu au titre définitif pendant au moins 3 ans.

### Les vœux de zone: comment ça marche ???

MESURE DE CARTE SCOLAIRE: le SNUipp-FSU a obtenu que les collègues touchés par une fermeture de poste ne soient pas dans l'obligation de formuler des vœux de zones.

Chaque collègue dans l'obligation de participer au Mouvement doit choisir:

- au moins une fonction pédagogique
- au moins 3 zones géographiques

### Les zones géographiques

Même si celle-ci reste largement perfectible, il est à mettre au crédit du SNUipp-FSU les nombreuses modifications dans la composition des zones géographiques, notamment le passage de 6 à 9 zones (que vous trouverez ci-dessous)

### Les fonctions pédagogiques

#### fonction Enseignement

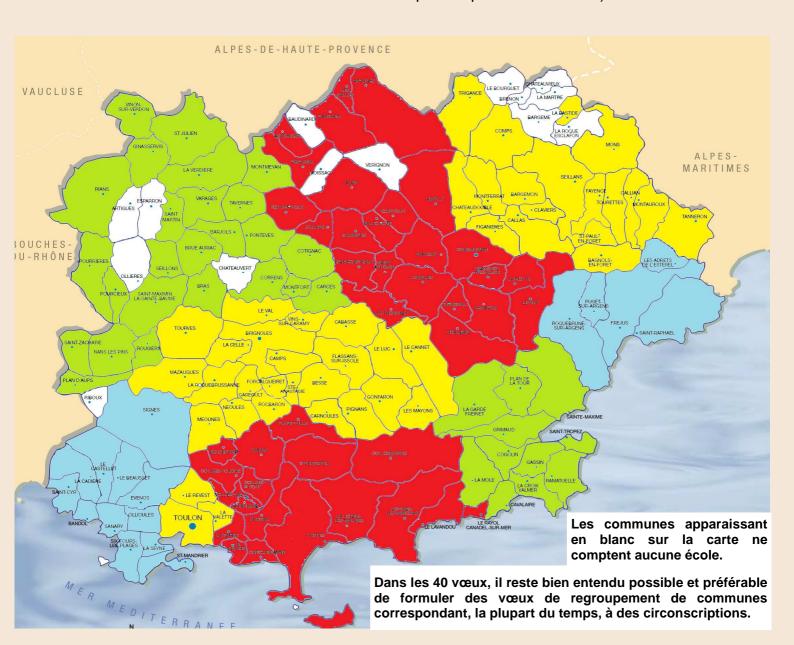
Elle comprend les postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire ainsi que les TRS.

#### fonction Remplacement

Elle comprend tous les postes de TRB de la zone.

#### fonction ASH

Elle comprends tous les postes relevant de l'ASH (y compris les postes du RASED)



### Permanences SNUipp-FSU dans tout le Var

mardi 23 avril	mercredi 24	jeudi 25 avril	vendredi 26 avril	lundi 29 avril
<b>TOULON</b> élémentaire La Florane élémentaire Muraire Maternelle Font Pré	9h/12h	<b>TOULON</b> élémentaire Muraire maternelle Font Pré	<b>TOULON</b> élémentaire Muraire maternelle Font Pré	<b>TOULON</b> élémentaire La Florane élémentaire Muraire
LA SEYNE élémentaire Hugo	Section départementale	<b>LA SEYNE</b> élémentaire Hugo	LA SEYNE élémentaire Hugo	<b>LA SEYNE</b> ESPE
ROCBARON école maternelle	LEBEAUSSET	<b>DRAGUIGNAN</b> ESPE	LA GARDE maternelle Mignone	MEOUNES primaire Ducret
LA GARDE maternelle Mignone	élémentaire Gavot	<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone	LA VALETTE Section	<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone
LA VALETTE Section		LA VALETTE	BARJOLS elementaire	<b>LA VALETTE</b> Section
BRIGNOLES primaire Les Censiers		Section  Brue-Auriac	BRIGNOLES primaire Les Censiers	BARJOLS élementaire
,		Foyer municipal	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

<b>TOULON</b> élémentaire Florane élémentaire Muraire		<b>TOULON</b> élémentaire Muraire maternelle Font Pré	TOULON élémentaire La Florane élémentaire Muraire maternelle Font Pré	<b>TOULON</b> élémentaire Muraire
LA GARDE maternelle Mignone	12h/16h	<b>LA SEYNE</b> élémentaire Hugo	LA VALETTE Section	<b>MEOUNES</b> primaire Ducret
LA VALETTE	LA VALETTE Section départementale	<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone	BARJOLS elementaire	<b>FREJUS</b> élémentaire Aurélien
Section		<b>LA VALETTE</b> Section		<b>LA VALETTE</b> Section
DDIGNOLES		<b>FREJUS</b> élémentaire Aurélien	BRIGNOLES primaire Les Censiers	<b>BARJOLS</b> élémentaire
BRIGNOLES primaire Les Censiers		<b>Brue-Auriac</b> Foyer municipal	printaire les censiers	<b>HYERES</b> élémentaire Excelsior

#### **PENDANT LES VACANCES**

Bien qu'en vacances, vos élu-es du personnel du SNUipp-FSU assureront exceptionnellement une permanence dans les locaux de la section départementale le vendredi 19 avril de 9h à 14h.



### Vos élu-es SNUipp-FSU à la CAPD du VAR

**Titulaires** 

Clément KERIEN TS IEN Garéoult



Virginie JACQUET Adj Ele Florane Toulon 1



**Sandra LICATESI** Dir Mat Mignoné



Julien GIUSIANO



Françoise BRUNO Classe ex Le Muv



Isabelle JOUAS Hors classe Adj Mat Font Pré Toulon 3

#### Suppléant-es



Sylvie BOURRELY Adj Mat Gd Chêne Rocharon



Julie BIREBENT Adjointe Ele Hugo La Seyne



Clémence PERRIN TRB IEN



**Violaine VIGORELLI** Adjointe Mat Aurélien



**Daniel MADIE** Dir Ele Muraire Toulon 2



**Manuel SAMPAIO** RASED St Maximin

### Indemnités de résidence des communes varoises

Communes	Circonscription	Zone	Со
AGAY	ST RAPHAEL DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN SAINT PAUL SUD STE BAUME ST PAUL ST MAXIMIN DRAGUIGNAN CUERS GAREOULT	3	LA
AIGUINES	DRAGUIGNAN	3	LA
AMPUS	DRAGUIGNAN	3	CR
ARTIGNOSC	DRAGUIGNAN	3	LA
AUPS	DRAGUIGNAN	3 3	LA
BAGNOLS	SAINT PAUL	3	GAI
BANDOL	SUD STE BAUME	1	LA
BARGEMON	ST PAUL	3	LE
BARJOLS	ST MAXIMIN	2	LA
BAUDUEN	DRAGUIGNAN	3	١.,
BELGENTIER	CUERS	1	LA
BELGENTIER BESSE BORMES	GAREOULT	3	RO
BORMES	HYERES	2	LA
BRIGNOLES	BRIGNOLES	2	LA '
BRIGNOLES BRUE AURIAC	ST MAXIMIN	2	LE
CABASSE	GAREOULT HYERES BRIGNOLES ST MAXIMIN BRIGNOLES	3	LE
CALLAS	ST PAUL	3	LE
CALLIAN	ST PAUL	3	LE
CAMPS	BRIGNOLES	3	LE
CARCES	BRIGNOLES	3	LE
CARNOULES	GAREOULT	3	LE
CARQUEIRANNE	LA GARDE	3 3 1	LE
CAVALAIRE	STE MAXIME	2	LE
CHATEAUDOUBLE	BRIGNOLES ST PAUL ST PAUL BRIGNOLES BRIGNOLES GAREOULT LA GARDE STE MAXIME ST PAUL ST PAUL STE MAXIME CUERS ST PAUL BRIGNOLES BRIGNOLES DRAGUIGNAN BRIGNOLES ST MAXIMIN SUD STE BAUME ST PAUL GAREOULT DRAGUIGNAN GAREOULT ST MAXIMIN ST RAPHAEL GAREOULT STE MAXIME ST MAXIMIN	3	LE
CLAVIERS	ST PAUL	3	LE '
COGOLIN	STE MAXIME	2	LES
COLLOBRIERES	CUERS	3	LES
COMPS / ARTUBY	ST PAUL	3	LES
CORRENS	BRIGNOLES	3	LES
COTIGNAC	BRIGNOLES	3	LES
CUERS	CUERS	2	LOF
DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN	2	MA
ENTRECASTEAUX	BRIGNOLES	3	ME
ESPARRON	ST MAXIMIN	3	MO
EVENOS	SUD STE BAUME	1	MO
FIGNANIFRES	ST PAUI	3	MO
FLASSANS	GAREOULT	3	MO
FLAYOSC	DRAGUIGNAN	2	MO
FORCALQUEIRET	GAREOULT	3	NAI
FOX AMPHOUX	ST MAXIMIN	3	NE
FREJUS	ST RAPHAEL	2	OLI
GAREOULT	GAREOULT	3	PIE
GASSIN	STE MAXIME	2	PIG
GINASSERVIS	ST MAXIMIN	3	PL/
GONFARON	GAREOULT	3	PL/
GRIMAUD	STE MAXIME	2	POI
HYERES	HYERES	1	PO
LA BASTIDE	ST MAXIMIN ST RAPHAEL GAREOULT STE MAXIME ST MAXIMIN GAREOULT STE MAXIME HYERES ST PAUL SUD STE BAUME	3	PO
LA CADIERE	SUD STE BAUME	1	PU
			PU

	40000	
Communes  LA CELLE  LA CRAU	Circonscription	Zone
LA CELLE	BRIGNOLES	2
LA CRAU	LA GARDE	1
CROIX VALMER	STE MAXIME	2
LA FARLEDE	CUERS	1
LA GARDE	LA GARDE	1
GARDE FREINET	STE MAXIME	3
LA LONDE	HYERES	2
LE MOLE LA MOTTE	STE MAXIME	2
LA MOTTE	ST PAUL	3
LA SEYNE	SEYNE/SIX-FOURS	1
ROQUEBRUSSANE	GAREOULT	3
LA VALETTE	TOULON 3	1
LA VERDIERE	ST MAXIMIN	3
LE BEAUSSET	SUD STE BAUME	1
LE CANNET	LE MUY	3
LE CASTELLET LE LAVANDOU	SUD STE BAUME	1
LE LAVANDOU	STE MAXIME	2
LETUC	LE MUY	3
LE MUY	LE MUY	3
LE PRADET	LA GARDE	1
LE RAYOL	STE MAXIME	2
LE REVEST	TOULON 3	1
LE THORONNET	BRIGNOLES	3
LE VAL	BRIGNOLES	3
LES ADRETS LES ARCS	ST PAUL	3
LES ARCS	LE MUY	3
LES ISSAMBRES LES MAYONS	STE MAXIME	3 3
LES SALLES	LE MUY	3
LORGUES	DRAGUIGNAN BRIGNOLES	3
MAZAUGUES	GAREOULT	3
MEOUNES	CUERS	3
MONS	ST PAUL	3
MONTALIROLIX	ST PAUL	3
MONTFERRAT	ST PAUI	3
MONTFORT	BRIGNOLES	3
MONTMEYAN	ST MAXIMIN	3
NANS LES PINS	GAREOULT	3
NEOULES	GAREOULT	3
OLLIOULES PIERREFEU PIGNANS	SIX FOURS	1
PIERREFEU	CUERS	3
	GAREOULT	3
PLAN D AUPS	GAREOULT	3
PLAN LA TOUR PONTEVES	STE MAXIME	3
PONTEVES	ST MAXIMIN	3
POURCIEUX	ST MAXIMIN	3
POURRIERES	ST MAXIMIN	3
PUGET	ST PAUL	2
PUGET VILLE	GAREOULT	3

Communes	Circonscription	Zone
RAMATUELLE	STE MAXIME	2
REGUSSE	DRAGUIGNAN ST MAXIMIN GAREOULT	3
RIANS	ST MAXIMIN	3
ROCBARON	GAREOULT	3
ROQUEBRUNE	ST PAUL	2
ROUGIERS	ST MAXIMIN	3
SALERNES	DRAGUIGNAN	3
ROQUEBRUNE ROUGIERS SALERNES SANARY SEILLANS SEILLONS SIGNES SILLANS	SUD STE BAUME ST PAUL	1
SEILLANS	ST PAUL	
SEILLONS	ST MAXIMIN	3
SIGNES	SUD STE BAUME	3
SILLANS	DRAGUIGNAN	3
SIX FOURS	SIX FOURS	1
SOLLIES PONT	CUERS	1
SOLLIES TOUCAS	CUERS	1
SOLLIES VILLE	ST MAXIMIN SUD STE BAUME DRAGUIGNAN SIX FOURS CUERS CUERS CUERS BRIGNOLES LE MUY	1
ST ANTONIN	BRIGNOLES	3
ST CYR	SUD STE BAUME	
ST JULIEN ST MANDRIER	ST MAXIMIN	3
ST MANDRIER	LA SEYNE	1
ST MARTIN	ST MAXIMIN LA SEYNE ST MAXIMIN ST MAXIMIN	3
ST MAXIMIN	ST MAXIMIN	3
ST PAUL ST RAPHAEL	ST PAUL	3
ST RAPHAEL	ST RAPHAEL	2
ST TROPEZ ST ZACHARIE	STE MAXIME GAREOULT	2
ST ZACHARIE	GAREOULT	1
STE ANASTASIE	GAREOULT	3
STE A CASTELLET STE MAXIME	SIX FOURS	3
STE MAXIME		2
TANNERON	ST PAUL	3
TOULON	TOULON 1/2/3	1
TOURRETTES TOURTOUR	ST PAUL	3
TOURTOUR	DRAGUIGNAN	3
TOURVES	BRIGNOLES DRAGUIGNAN ST PALII	3
TRANS TRIGANCE	DRAGUIGNAN	2
INIGANCE	ST PAUL ST MAXIMIN LE MUY	3
VARAGES VIDAUBAN	OT MAXIMIN	3
VIDAUBAN	LE IVIU Y	3
VILLEURUZE	OKAGUIGNAN OT MA VIMIN	3
VILLECROZE VINON / VERDON VINS / CARAMY	DDICNOLES	3
VIINO / CARAIVIY	DRIGNULES	3

ZONE 1= 3% du salaire brut ZONE 2= 1% du salaire brut ZONE 3= 0% du salaire brut





SNU et FSU exige la remise à plat totale du classement des communes servant de base au versement de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et son indexation sur la coup moyen des loyers.

# Regroupements de communes = circonscriptions?

Si c'est le cas la plupart de temps, il y a néanmoins des exceptions:

- ✓ Le regroupement de commune LA SEYNE comprends les écoles de la commune de St Mandrier et de La Seyne (dont celles dépendant de la circonscription de Six Fours)
- ✓ Le regroupement de communes SIX FOURS ne contient pas les écoles de la commune de La Seyne.
- ✓ Le secteur TOULON 3 ne comprend pas les communes de La Valette et du Revest.
- ✓ Le regroupement FREJUS comprend les écoles de la commune de Fréjus dépendant de la circonscription du Muy.
- ✓ Le regroupement du MUY ne comprend pas les écoles de Fréjus.



#### Vous pouvez compter sur les élu(e)s SNUipp-FSU

#### **AVANT LE MOUVEMENT...**

pour vous aider à établir vos voeux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée (voir page 12).

#### **EN COURS DE MOUVEMENT...**

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

#### **APRES LE MOUVEMENT...**

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.



### **Conseils**

- ✓ Préparez votre liste de voeux à l'aide de la fiche fournie par l'IA.
- ✓ Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.

En cas de perte du NUMEN, rendez -vous à la DSDEN ou écrire à : gestadminfin83@ac-nice.fr

- ✓ N'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé.
- ✓ Soyez attentifs à ce qui s'affiche! Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos voeux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

## ✓ Attention aux libellés des postes, renseignez-vous!

Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.

<u>Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé!</u>

Pensez à transmettre au SNUipp un DOUBLE de vos courriers à l'IA, pour un contrôle et un suivi syndical.

# L'avis du SNUipp-FSU sur les nouvelles modalités mise en place sur le Mouvement 2019

En imposant un modèle unique à tous les départements de France, le ministère estime que les contraintes géographiques sont identiques dans le Var, les Hautes Apes, Paris ou la Guyane et balaie du même coup plusieurs décennies de travail paritaire dans les départements.

Cette « méthode de travail » s'inscrit pleinement dans la volonté gouvernementale de réduction du champ d'intervention des élu-es du personnel. En effet, le projet « CAP22 » vise à considérablement réduire le rôle des CAPD notamment.

Les arbitrages de l'Inspecteur d'Académie ne faisant pas suffisamment de place à l'AGS, seul critère équitable entre tous les collègues et son choix de privilégier des éléments non professionnels, le SNUipp-FSU a voté CONTRE la circulaire lors du CTSD du 28 mars.

(CONTRE: SNUipp, CGT; ABSTENTION: SE et SNE; absent au moment du vote: FO)